



La CFDT à la Sécu ! De quoi parle-t-on ?

Les salariés de la Sécurité sociale sont régis par 3 conventions collectives : celle des employés et des cadres, celle des praticiens-conseils et celle des agents de direction.

Chaque convention collective dispose d'une représentativité syndicale qui lui est propre.



Pour la convention collective des employés et des cadres, qui couvre plus de 97 % des salariés de la Sécurité sociale, il existe 3 organisations syndicales représentatives et la **CFDT dispose d'une représentativité de 30,44%**.



La représentativité est calculée, tous les 4 ans, à partir des résultats du premier tour des élections professionnelles de chaque organisme de Sécurité sociale.

Par conséquent, à chaque élection professionnelle, il y a bien évidemment un enjeu local, mais il y a également un enjeu national.

Tous deux sont étroitement liés.

Plus la représentativité de la CFDT sera forte localement, plus la CFDT aura du poids au niveau national.

Pour qu'une organisation syndicale puisse **signer seule** des protocoles d'accord de branche, elle doit disposer d'une représentativité d'au moins 30 %.



Aujourd'hui, la CFDT se situe au-dessus des 30% et peut donc signer seule des accords.

Et c'est ce qu'elle fait lorsque les protocoles d'accord prévoient de nouveaux acquis pour les salariés. Par exemple, le protocole d'accord sur la formation professionnelle ou encore sur l'intéressement... **c'est grâce à la seule signature de la CFDT !**

Imaginez ce qui pourrait se passer si la **CFDT n'était plus en mesure de pouvoir signer seule ces protocoles d'accord !**



Pour une CFDT toujours plus forte, nous comptons sur vous toutes et tous lors des prochaines élections professionnelles !

Cliquez sur le QR code ou flashez pour adhérer

